

## Règlement du jeu concours

### Article 1 : Société organisatrice

MISS NUMERIQUE RCS Nancy B 478 502 222 dont le siège social est situé au 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France (ci-après dénommée « **MISS NUMERIQUE** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04-09-2019 15:00 au 16-09-2019 23:59 (ci-après dénommé le « **Jeu** »). L'opération est intitulée : «1 flash Godox V1 à gagner».

Cette opération est accessible via la page Facebook Miss Numerique

: <https://www.facebook.com/missnumerique/>

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Belgique ou Luxembourg, cliente ou non auprès de MISS NUMERIQUE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Facebook Miss Numerique : <https://www.facebook.com/missnumerique/>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu

: <https://www.facebook.com/missnumerique/>

2. Poster une photo en commentaire du Post Facebook du jeu concours :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois
- Le jeu sera organisé du 04-09-2019 15:00 au 16-09-2019 23:59
- Le tirage au sort se déroule comme suit : Les lots mis en jeu feront l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du Jeu et n'ayant pas gagné précédemment.
- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet depuis la page Facebook Miss Numerique : <https://www.facebook.com/missnumerique/>.

#### **Article 4 : Sélection du gagnant**

1 lot sera attribué au gagnant.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **Article 5 : Dotation**

Le Jeu est composé de la dotation suivante : Un kit flash Godox Speedlite V1. Le gagnant pourra choisir la compatibilité parmi : Nikon / Canon / Sony / Fujifilm / Olympus-Panasonic.

Prix généralement constaté : 299€ TTC (prix constaté au 04/09/19, susceptible de varier)

#### **Article 6 : Acheminement du lot**

Suite à la participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Les lots seront envoyés au gagnant par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MISS NUMERIQUE 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 8 – Droit de la personnalité

En autorisant les demandes de permissions d'accès à leurs données par Facebook, les participants acceptent que leurs images, vidéos et plus largement toutes les données les concernant communiquées à Facebook soient utilisées par MISS NUMERIQUE dans le cadre du Jeu.

Dès lors, les participants autorisent notamment MISS NUMERIQUE à :

1. reproduire ou faire reproduire, fixer, enregistrer, adapter ou faire adapter leur image sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, sans limitation de taille ou de nombre dans le cadre du Jeu ;
2. adapter, modifier, retoucher, mixer, assembler, monter, transcrire, arranger, numériser, intégrer leur image, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et/ou dans toute œuvre nouvelle quelle qu'elle soit, ainsi que le droit d'ajouter toute œuvre ou élément nouveau quels qu'ils soient ;
3. diffuser, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, leur image, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et par tout moyen de télédiffusion et télécommunication, dans le cadre du Jeu;
4. d'associer l'image des participants extraites de leur compte Facebook à toute marque et/ou signe distinctif appartenant à MISS NUMERIQUE.

En outre, les images des participants pourront être diffusées sur tout support choisi par MISS NUMERIQUE dans un but promotionnel et pour la communication de MISS NUMERIQUE et sous réserve de ne pas leur porter atteinte. Néanmoins, MISS NUMERIQUE ne saurait être tenue pour responsable des utilisations abusives et/ou non autorisées faites par des tiers. Le cas échéant, MISS NUMERIQUE veillera à faire ses meilleurs efforts pour faire cesser lesdits agissements.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix (10) ans à compter de l'inscription de chaque participant au Jeu et pour le monde entier.

Quelle que soit l'utilisation des images des participants, il est convenu qu'ils ne percevront aucune rémunération à ce titre.

Par ailleurs, dans le cadre de leur inscription au Jeu et de la transmission de leurs informations personnelles et données disponibles sur leur compte Facebook, les participants s'engagent à fournir des informations et images vraies, exactes, à jour et complètes notamment relatives à leur identité. En conséquence, ils s'engagent à ne pas créer une fausse identité de nature à induire MISS NUMERIQUE ou les tiers en erreur et à ne pas usurper l'identité d'une autre personne morale ou physique.

MISS NUMERIQUE, n'ayant pas le contrôle sur l'exactitude ou la fiabilité des informations fournies par les participants, ne peut donc en aucun cas être tenu responsable des conséquences résultant de la fourniture d'informations incomplètes ou erronées.

Dans l'hypothèse où les participants fourniraient des informations fausses, inexactes, erronées, périmées, incomplètes, trompeuses ou de nature à induire en erreur, MISS NUMERIQUE pourra supprimer immédiatement sans préavis leur inscription au Jeu et/ou annuler les gains si la découverte de fraude se déroulait après l'annonce des résultats et la remise des lots.

A ce titre, les participants garantissent MISS NUMERIQUE contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les images, photographies, données etc. communiquées par les participants seraient reproduites sans autorisation préalable de ladite personne physique.

## **Article 9 – Droit de la propriété intellectuelle**

Suite à l'acceptation des participants de la transmission de leurs données par Facebook, cette dernière communique à MISS NUMERIQUE les informations qu'elle détient sur les participants, à savoir les données, photographies, textes, vidéo etc. figurant sur leur profil et compte Facebook (ci-après dénommé le « **Contenu** »).

Les participants déclarent être seuls et uniques propriétaires des droits sur les Contenus et qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation et la transmission de ces Contenus.

Il est expressément convenu entre les participants et MISS NUMERIQUE que le présent règlement et la participation au Jeu n'entraînent aucune cession de droits de propriété intellectuelle des participants, de telle sorte que les participants conservent la propriété intégrale et exclusive de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle portant sur les Contenus et figurant sur leur profil Facebook et/ou qu'ils auraient communiqués à Facebook et qui seraient transmis à MISS NUMERIQUE dans le cadre du Jeu.

MISS NUMERIQUE ne dispose que d'une licence d'utilisation sur les Contenus dans le cadre du Jeu. La licence est octroyée à titre gratuit, pour toute la durée du Jeu et pour le monde entier.

## **Article 10 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute

question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou prolonger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

### **Article 11 : Consultation du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, consultable en ligne à l'adresse suivante <https://www.missnumerique.com/pdf/miss-reglement-jeu-godox-v1-facebook.pdf>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : MISS NUMERIQUE 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 12 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les joueurs disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : MISS NUMERIQUE Service Informatique, 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France

Le remboursement des frais de demande de remboursement, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : MISS NUMERIQUE Service Marketing 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.